

Règlement de l'UE sur les semences – La promotion de la diversité

Dans une prise de position publiée au mois de juillet 2013, le *Bundesverband Deutscher Gartenfreunde (BDG)* [Fédération allemande des amis du jardin] avait lancé un appel au gouvernement allemand afin qu'il s'engage en faveur d'une débureaucratization accrue de l'accès au marché des semences et de matériel de reproduction, tant pour les fruits et les légumes que pour les variétés agricoles anciennes. Cet appel a été motivé par un projet de règlement relatif à la refonte du droit sur les semences en Europe, présenté le 6 mai 2013 par la Commission européenne. Des détails de ce projet, rendus publics auparavant, avaient fait sursauter les jardiniers amateurs dans toute l'Europe. Selon certains articles dans les médias, non seulement les agriculteurs, mais également les jardiniers privés et associés seraient dorénavant contraints d'utiliser exclusivement des semences agréées et l'échange de semences reproduites serait désormais illégal.

« En principe, je partage vos préoccupations concernant l'offre de semences disponibles dans les commerces spécialisés pour les jardiniers associés », a répondu la Ministre de l'agriculture allemande dans une lettre adressée au BDG. « Étant donné qu'en règle générale, les jardiniers associés s'efforcent de garantir la biodiversité dans leurs jardins, contribuant ainsi substantiellement à la sauvegarde de la diversité génétique, ils doivent pouvoir continuer de bénéficier d'une large offre en semences. » La Ministre a également souligné que l'obligation de commercialisation de semences standardisées en Europe visait à faire en sorte que les jardiniers associés puissent obtenir auprès des commerces spécialisés des semences de haute qualité des variétés modernes souhaitées. « Parallèlement, la législation sur les semences désormais appelée à remplir ce rôle de protection des consommateurs – que d'aucuns ressentent d'ailleurs comme trop restrictif – ne devra en aucun cas entraver l'accès des variétés régionales anciennes au marché des semences », a ajouté la Ministre.

« Lors des négociations relatives au règlement européen, l'Allemagne continuera de plaider en faveur de la simplification et de la débureaucratization de ce volet légal, cela afin d'éliminer les déficits bien connus en matière de commercialisation des variétés anciennes. » En guise de conclusion, la Ministre a lancé : « Je vais faire en sorte que notre objectif soit atteint et vous remercie de m'avoir fait part de votre position claire et nette. Cet aspect est d'une grande importance en vue de la consolidation de la position allemande lors des négociations qui auront lieu à Bruxelles. »

Le BDG continuera de suivre de près le développement du règlement européen sur les semences et de défendre les intérêts des jardiniers amateurs.

Thomas Wagner
BDG